



## **SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2017

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	15
- présents :	11
- votants :	13

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Franck BAYARD, Sébastien BOURGOIN, Aurélie MUTEL, Jean-Joël BRUNET, Michel GUEDON, Nathalie TEXIER, Patrick LAURENT, Françoise TOURAINE.

**Absentes excusées :** Brigitte COUSSAY, Catherine MARTINEAU, Marion AUBRUN.

**Absent non excusé :** Franck RIGAUD.

**Pouvoir :** Catherine MARTINEAU donne pouvoir à Christine POLO, Marion AUBRUN donne pouvoir à Christian RICHARD.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Sébastien BOURGOIN a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté, à l'unanimité, sans observation.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **☛ DÉLIBÉRATIONS :**

#### **N° 78 – AVENANTS AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE.**

Madame Christine POLO, adjointe au Maire, informe le conseil municipal que le marché d'aménagement de l'école maternelle va subir des travaux de plus-value et moins-value par rapport au marché initial.

A ce titre, il est nécessaire d'établir les avenants au marché suivants :

#### **• Lot 2 – Charpente – Société MESCI – Avenant n° 2 :**

Suite à la demande de la mairie, un store occultant a été ajouté sur l'imposte et la porte de la classe 3.

Montant du marché initial :	28 813.20 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	4 317.00 € HT
Travaux de plus-value :	458.00 € HT (avenant n°2)

**Total :** **33 588.20 € HT**

• **Lot 4 – Revêtement de sol – Société BOUCHET FRERES – Avenant n° 2 :**

Suite à la demande de la mairie, la peinture de la salle de motricité a été supprimée et remplacée par la pose d'un carrelage.

Montant du marché initial : 10 382.56 € HT  
 Montant de l'avenant n°1 : 444.83 € HT  
 Travaux de plus-value : 2 436.66 € HT (avenant n°2)

**Total : 13 264.05 € HT**

• **Lot 1 – Gros œuvre Démolition Enduits de façade – CAILLAULT CONSTRUCTION – Avenant n° 6 :**

- Suite à la demande de la mairie, quelques aménagements extérieurs ont été réalisés (création de plateformes sous aménagements extérieurs, finition des voiries par enrobé à chaud, tampon, regard, etc.).

Montant du marché initial : 51 200.07 € HT  
 Montant de l'avenant n°1 : 951.00 € HT  
 Montant de l'avenant n°2 : 2 075.00 € HT  
 Montant de l'avenant n°3 : 2 812.40 € HT  
 Montant de l'avenant n°4 : 1 720.00 € HT  
 Montant de l'avenant n°5 : - 6 321.20 € HT  
 Travaux de plus-value : 5 770.53 € HT (avenant n°6)

**Total : 58 207.80 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'établissement des avenants détaillés ci-dessus, afin que le marché corresponde aux travaux réellement prévus pour ces lots et aux factures s'y référant,
- autorise Monsieur le Maire à signer les dits avenants et toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**N° 79 – OBJET : TARIFS PUBLICS 2018.**

Monsieur Jean-Paul PANICAUD, adjoint délégué, présente les propositions préparées en vue de la fixation des tarifs publics pour l'année 2018, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, les tarifs figurant ci-dessous :

**✓LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE :**

FRIAULA	HABITANTS DE TERCÉ ET ENFANTS (seulement pour les mariages)		UTILISATEURS HORS COMMUNE	
	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER
	1 Jour	1 Jour	1 Jour	1 Jour
Réunion, vin d'honneur	65.00	111.00	140.00	235.00
Repas, banquet, bal	150.00	240.00	344.00	457.00

N.B. : Tarifs hiver du 15 octobre au 15 avril.



## **N° 80 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU MAIRE AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ DE GRAND POITIERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.**

La Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) de la Vienne a émis un avis favorable à la création de commissions intercommunales de sécurité et d'accessibilité lors de sa séance du 24 mai 2017.

Les arrêtés préfectoraux créant ces commissions pour Grand Poitiers ont été pris en date du 15 juin dernier.

Ces deux commissions intercommunales sont chargées de vérifier la conformité des Établissements Recevant du Public (ERP) en terme de sécurité incendie et d'accessibilité lors des visites périodiques, de réceptions de travaux ou avant ouverture sur l'ensemble du territoire de Grand Poitiers.

Le Maire de la commune doit être présent pour ces commissions.

Lors du Bureau de Grand Poitiers du 11 mai et à la Conférence des Maires du 7 juin, il a été convenu que pour chaque visite, deux élus communaux devront être présents, l'un pour représenter le Président de Grand Poitiers et assurer la présidence et l'autre pour représenter le Maire de la commune sur laquelle est situé l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, en tant que :

- Représentant du Président de Grand Poitiers pour la commission intercommunale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

✓ Monsieur Christian RICHARD.

- Représentant du Maire de Tercé pour la commission intercommunale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

✓ Madame Christine POLO.

- Représentant du Président de Grand Poitiers pour la commission intercommunale d'accessibilité dans les ERP :

✓ Monsieur Christian RICHARD.

- Représentant du Maire de Tercé pour la commission intercommunale d'accessibilité dans les ERP :

✓ Monsieur Patrick LAURENT.

## **N° 81 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – COMPÉTENCES URBANISME ET PROMOTION DU TOURISME.**

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 4 avril 2017, le 8 juin 2017 et le 6 juillet 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert des compétences urbanisme et promotion du tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le solde de ces charges et produits modifie à due concurrence le montant de l'Attribution de Compensation (AC) des communes qui exerçaient encore ces compétences en 2016.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 6 juillet 2017 :

Commune	Retenue annuelle Urbanisme (période 2017 - 2019)	Retenue annuelle Urbanisme (à partir de 2020)	Retenue annuelle Tourisme	Retenue totale sur AC (période 2017 - 2019)	Retenue totale sur AC (à partir de 2020)
BEAUMONT SAINT-CYR	- 20 181	- 5 443	14 611	- 5 570	9 168
BIGNOUX	- 5 015	- 1 991	-	- 5 015	- 1 991
BONNES	- 3 827	- 3 827	692	- 3 135	- 3 135
CELLE-LEVESCAULT	- 9 769	- 3 794	-	- 9 769	- 3 794
CHAPELLE-MOULIERE	- 1 682	- 1 682	-	- 1 682	- 1 682
CHAUVIGNY	- 40 146	- 13 402	- 8 000	- 48 146	- 21 402
CLOUE	- 5 494	- 1 238	-	- 5 494	- 1 238
COULOMBIERS	- 8 041	- 2 781	-	- 8 041	- 2 781
CURZAY-SUR-VONNE	- 1 352	- 1 352	-	- 1 352	- 1 352
DISSAY	- 5 006	- 5 006	854	- 4 152	- 4 152
JARDRES	- 16 626	- 2 610	-	- 16 626	- 2 610
JAUNAY-MARIGNY	- 11 355	- 11 355	30 916	- 19 561	- 19 561
JAZENEUIL	- 2 630	- 2 630	-	- 2 630	- 2 630
LAVOUX	- 4 959	- 2 130	-	- 4 959	- 2 130
LINIERS	- 2 907	- 1 504	-	- 2 907	- 1 504
LUSIGNAN	- 9 547	- 5 091	-	- 9 547	- 5 091
POUILLE	- 5 614	- 1 474	-	- 5 614	- 1 474
PUYE	- 1 939	- 1 939	-	- 1 939	- 1 939
ROUILLE	- 5 802	- 5 802	-	- 5 802	- 5 802
SAINTE-RADEGONDE	- 16 559	- 874	-	- 16 559	- 874
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	- 5 126	- 6 531	5 471	345	- 1 060
SAINT-JULIEN-L'ARS	- 5 367	- 3 974	-	- 5 367	- 3 974
SAINT-SAUVANT	- 9 391	- 4 604	-	- 9 391	- 4 604
SANXAY	- 1 907	- 1 907	-	- 1 907	- 1 907
SAVIGNY-LEVESCAULT	- 5 154	- 2 518	-	- 5 154	- 2 518
SEVRES-ANXAUMONT	- 7 228	- 3 279	-	- 7 228	- 3 279
TERCE	- 5 287	- 2 536	2 871	- 2 416	335
<b>TOTAL</b>	<b>- 217 908</b>	<b>- 101 273</b>	<b>47 415</b>	<b>- 170 496</b>	<b>- 53 859</b>

Le calcul de ces transferts de charges modifie les attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les communes qui ne disposaient pas d'une attribution de compensation progressive :

Commune	Attribution de compensation actuelle	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020
BEAUMONT SAINT-CYR	524 549	518 979	518 979	518 979	533 717
BIGNOUX	109 421	104 406	104 406	104 406	107 430
BONNES	149 286	146 151	146 151	146 151	146 151
CHAPELLE-MOULIERE	63 999	62 317	62 317	62 317	62 317
CHAUVIGNY	1 682 063	1 633 917	1 633 917	1 633 917	1 660 661
CLOUE	20 889	15 395	15 395	15 395	19 651
COULOMBIERS	217 928	209 887	209 887	209 887	215 147
CURZAY-SUR-VONNE	38 766	37 414	37 414	37 414	37 414
DISSAY	790 710	786 558	786 558	786 558	786 558
JARDRES	283 707	267 081	267 081	267 081	281 097
JAUNAY-MARIGNY	2 209 476	2 229 037	2 229 037	2 229 037	2 229 037
JAZENEUIL	- 22 620	- 25 250	- 25 250	- 25 250	- 25 250
LAVOUX	96 493	91 534	91 534	91 534	94 363
LINIERS	52 287	49 380	49 380	49 380	50 783
LUSIGNAN	353 361	343 814	343 814	343 814	348 270
POUILLE	53 027	47 413	47 413	47 413	51 553
PUYE	41 086	39 147	39 147	39 147	39 147
ROUILLE	96 270	90 468	90 468	90 468	90 468
SAINTE-RADEGONDE	31 313	14 754	14 754	14 754	30 439
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	598 592	598 937	598 937	598 937	597 532
SAINT-JULIEN-L'ARS	405 025	399 658	399 658	399 658	401 051
SAINT-SAUVANT	- 74 476	- 83 867	- 83 867	- 83 867	- 79 080
SANXAY	- 35 955	- 37 862	- 37 862	- 37 862	- 37 862
SAVIGNY-LEVESCAULT	125 695	120 541	120 541	120 541	123 177
SEVRES-ANXAUMONT	232 724	225 496	225 496	225 496	229 445
TERCE	73 528	71 112	71 112	71 112	73 863

Pour la commune de Celle L'Evescault qui disposait d'une attribution de compensation progressive :

CELLE L'EVESCAULT	Avant les transferts	Après les transferts
AC 2017	82 929	73 160
AC 2018	87 261	77 492
AC 2019	92 308	82 539
AC 2020	92 308	88 514
AC 2021	92 308	88 514
AC 2022	92 308	88 514
AC 2023	92 308	88 514
AC 2024	92 308	88 514
AC 2025	92 308	88 514
AC 2026	92 308	88 514
AC 2027	92 308	88 514
AC 2028	92 308	88 514
AC 2029	92 308	88 514
AC 2030	92 308	88 514
AC 2031	96 811	93 017

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté urbaine).

En l'absence de nouveaux transferts, les montants d'attribution de compensation n'évolueront plus à partir de 2020 (hormis Celle l'Evescault en 2031).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC tel qu'il est présenté ci-dessus ainsi que les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers communauté urbaine et ses communes membres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ce rapport ainsi que les modifications qui lui ont été apportées.

## **N° 82 – INSTALLATION D'UN RELAIS FREE-MOBILE : VALIDATION DU PROJET.**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2017 ;*

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'installation d'un relais mobile FREE sur la commune a été approuvé par les membres du conseil municipal en date du 07 juillet 2017.

Afin de valider ce dossier, Monsieur le Maire propose de signer le contrat de bail mentionnant les termes définitifs de l'opération comme suit :

- Emplacement définitif : Stade au lieu dit « la Cahute » 86800 Tercé
- Références cadastrales : D 702
- Montant du loyer annuel : 4 000 €
- Durée du bail : 12 ans
- Nature de l'installation : Pylône d'une hauteur d'environ 35 mètres, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation. Ce pylône accueillera l'éclairage communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve définitivement les termes du contrat de bail énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le dit bail et toutes les pièces relatives à cette opération.

## **N° 83 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECCTE REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTES DANS LE CADRE DU FISAC POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT LE MYTHIC.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (F.I.S.A.C.) est une aide ayant pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

La fragilité de l'existence de ces entreprises de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, à la dévitalisation des centres ville, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, et aux difficultés qui peuvent prévaloir dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'action du FISAC se traduit par le versement de subventions aux collectivités locales et aux entreprises (en faveur d'entreprises économiquement viables et à condition de ne pas induire de distorsion de concurrence). Le FISAC finance des actions de fonctionnement (animation, communication et promotion commerciale, recrutement d'animateurs de centre-ville, diagnostics...) ou d'investissement (halles et marchés, centres commerciaux de proximité, signalétique commerciale, aides directes aux entreprises...).

A ce titre, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DIRECCTE pour la réhabilitation du bâtiment communal pour l'extension du restaurant le Mythic. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Dépenses HT estimées :</b>		<b>46 307.00</b>	<b>100.00%</b>
<b>Financement</b>			
Conseil départemental	ACTIV' volet 3	28 130.00	60.75%
DIRECCTE	FISAC	8 916.00	19.25%
Autofinancement - Emprunt		9 261.00	20.00%
<b>TOTAL</b>		<b>46 307.00</b>	<b>100.00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DIRECCTE Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes dans le cadre du FISAC pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'extension du restaurant le Mythic, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

#### **N° 84 – CAE - CUI POUR L'ESPACE LUDIQUE, LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET LES JEUNES DE LA COMMUNE.**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2017 portant sur le recrutement d'un agent dans le cadre d'un CAE-CUI dans le domaine du périscolaire et de l'animation ;*

Monsieur Franck BAYARD, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que, pour des raisons réglementaires et face aux nouvelles directives du gouvernement, le recrutement d'un agent dans le cadre d'un CAE-CUI délibéré par le conseil municipal en date du 09 juin 2017 n'a pu être établi.

Néanmoins, après analyse de la situation par Monsieur le sous-préfet de la Vienne et Monsieur le Directeur de Pôle Emploi, la commune a désormais l'opportunité de pouvoir établir un CAE-CUI dans des conditions bien déterminées.

Monsieur Franck BAYARD propose donc de pérenniser le service périscolaire et d'animation mis en place en recrutant un agent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 dans le cadre d'un CAE – CUI à raison de 25 heures par semaine, pour une durée d'un an, selon l'arrêté préfectoral en vigueur et les conditions particulières préconisées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur la Maire à signer la convention avec l'Etat et le salarié, ainsi que toutes les pièces correspondant à ce dossier,
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.